

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E** **DE 2^E CLASSE TERRITORIAL·E** Session 2016

Spécialité *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration*

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

Commune de Préventiville
Service des conseillers en prévention

Le 14 avril 2016

Étude à l'attention du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Objet : Étude des risques professionnels

Suite à divers incidents et accidents du travail au sein de la piscine municipale, une étude approfondie des risques professionnels est demandée par le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Dans ce contexte d'analyse, il conviendra d'analyser les fiches de poste des caissiers cabines ainsi que des agents techniques pour établir les risques, mesures de prévention et besoin en formation, d'établir une fiche de données de Sécurité du produit utilisé et enfin évoquer les risques d'incendie et le risque chimique applicables à notre commune.

1) Au regard des incidents et accidents accrus à la piscine, le conseiller en prévention a été sollicité pour une analyse des agents caissiers/cabiniers. La fiche de poste lui a donc été remis pour recenser les principaux risques et les mesures de prévention proposées.

Lors de l'analyse, le Conseiller en prévention se doit en plus de disposer de la fiche de poste papier remis par le service des Ressources Humaines de notre commune, se rendre sur place pour regarder l'agent en poste. Certains risques encourus peuvent être recensés lors d'une étude sur place. Le tableau ci dessous dresse une liste non exhaustive des risques qu'il conviendra de modifier, en ajoutant ou retirant des éléments suivant les missions occupées.

<u>Fonctions</u>	<u>Risques</u>	<u>Mesure de prévention</u>
entretien	TMS : Troubles Musculo Squelettiques Électrocution Glissades/Chutes Brûlure chimique	Adapter des machines maléables et ergonomique en concertation avec le service achat Lors d'utilisation d'auto laveuse ou monobrosse, dispenser une formation à l'utilisation des machines Prévoir l'habilitation électrique HOB0 pour le branchement des machines Doter l'agent de chaussure de sécurité, d'EPI, de signalétique pour indiquer le danger La société est obligée de fournir les fiches de sécurité (FDS). Elles doivent être affichées
<u>Fonctions</u>	<u>Risques</u>	<u>Mesure de sécurité</u>
	inhalation	Rencontre avec le fournisseur, formation à l'utilisation et manipulation des produits dangereux Port de gants, protection et vêtement de protection EPI nécessaires, lunettes EPI masques
<u>Accueil</u>	Risques psychosociaux lié à l'agressivité et la violence du public	Former l'agent à l'accueil du public et la gestion de violence
<u>Tenue de la caisse</u>	Stress	Faciliter les paiements par carte ; pass pour éviter les erreurs de caisse et tension
<u>Gestion des fréquentations</u>	Liés à la polyvalence des tâches et diversités des champs d'action TMS	Aménager le poste de travail pour que l'agent est un poste informatique, une formation en informatique. Prévoir une formation d'encadrement
<u>divers</u>	Ambiance sonore et humide TMS	La piscine est un endroit bruyant et très humide. Convenir d'une visite médicale plus régulière pour anticiper les risques liés à l'activité aquatique : notamment bruit, poumons... Formation PRAP Prévention des risques liés à l'activité physique anciennement gestes & postures.

2) L'utilisation du produit Adi low B implique la connaissance de la Fiche de Données de Sécurité fournie par le fournisseur.

Le Conseiller a élaboré une notice de sécurité que vous trouverez ci jointe en Annexe A.

ANNEXE A

NOTICE DE SÉCURITÉ ADILON B

2015

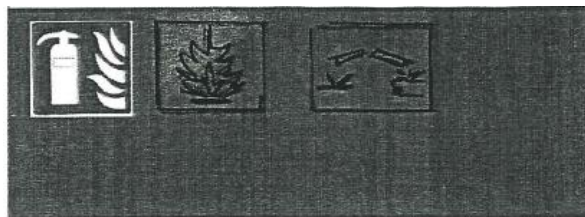
Utilisation : Nettoyant alcalin

Étiquetage réglementaire :

FDS conforme
Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Classification 67/548/CEE ou 1999/45/CE
Classification (CE) n°1272/2008 [CLP/GHS]
REACH n°d'enregistrement 01-2119457610-43

CONDITION D'UTILISATION :

- Utiliser des EPI (équipement de protection individuelle) (masques gants résistants, lunettes)
- Tenir à l'écart des sources d'ignition – Ne pas fumer
- Diluer avec beaucoup d'eau
- Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien ventilé
- Stockage sec



PREMIERS SECOURS

Inhalation



Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé
Transporter la personne accidentée à l'air frais, la faire détendre
En cas de malaise, appeler le médecin avec l'étiquette du produit

Ingestion



Rincer la bouche, NE PAS faire vomir, boire beaucoup d'eau.
Assurer un traitement médical

Contact peau



Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés
Rincer la peau à l'eau/se doucher immédiatement et abondamment
Consulter le médecin avec l'étiquette du produit

Contact yeux



Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer en maintenant l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Appeler un médecin avec l'étiquette du produit

En cas d'urgence : Garder le récipient ou l'étiquette et

- Appeler un Centre ANTI POISON exemple : Centre Anti poison 200 rue de Faubourg St-Denis
75475 Paris Cedex 10
Téléphone 01 40 05 48 48
- Appeler le médecin

3) Tout comme les caissiers/cabiniers, les agents techniques de la piscine municipale ont été observés. Suivant la visite effectuée sur place et leur fiche de poste voici la liste non exhaustive de l'ensemble des besoins en formation :

Au préalable, comme tout nouvel arrivant, l'agent technique se doit de bénéficier d'une visite sur site, avec remise d'un guide « nouvel arrivant » et explication/formation des tâches qu'il lui incombe. À chaque fois que l'agent se voit confier une mission initialement « imprévue », la collectivité se doit de la former.

Par ailleurs, l'agent était doté d'Équipement de Protection Individuel (EPI) une formation sur le port d'EPI est indispensable...

Pour les agents techniques de la piscine s'ajoutent :

- les habilitations électriques
- l'utilisation des machines/signalétiques
- Utilisation des produits dangereux, chimiques
- Le permis feu
- Montage et démontage des échafaudages
- Formation PRAP Prévention des risques liés à l'activité physique
- SST : Secouriste Sauveteur du travail
- CACES Certificat d'aptitude à la conduite d'engin spécialisé
- Formation à l'accueil du public
- Organisation de manifestation
- Formation liée à la réglementation du traitement et du contrôle de l'eau
- Formation incendie.

Les actions d'informations et de formation sont une obligation de l'employeur comme le confie l'article L4121-1 du code du travail. Toutes ces formations seront donc prises en charge par la collectivité.

4) La collectivité en disposant d'une piscine municipale se doit de protéger toutes les personnes (autres que le personnel et le public reçu) ayant un lien avec l'établissement, contre les risques d'incendie non seulement lors de la construction mais aussi lors de l'exploitation. Tous les ERP (Établissement recevant du public) ne disposent pas des mêmes caractéristiques. En ce qui concerne l'application du règlement de sécurité, deux groupes sont recensés. Notre piscine fait partie du 1^{er} groupe puisqu'elle est répertoriée en 4^e catégorie. En effet, un ERP a une typologie qui correspond à une activité qu'on désigne par 1 lettre parmi 30 différentes. Dans notre cas, la piscine étant un établissement sportif couvert la lettre est X. Par ailleurs, on distingue des catégories en fonction de la capacité de l'établissement, étant donné qu'elle accueille 300 personnes et au dessous ; elle relève de la 4^e catégorie.

En résumé, suivant l'article GN1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP, la piscine est un établissement de 4^e catégorie, appartenant au 1^{er} groupe classé sous la lettre X, puisque des personnes sont admises moyennant une participation.

En matière de sécurité dans les ERP, les textes réglementaires en référence sont les suivants :

- Code de l'urbanisme article R111-1 et suivants
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et du 22/06/1990 modifié portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- L'arrêté du 21/11/2011 fixant les modèles de formulaires.

Les ERP doivent donc être conçu, construit et exploité de façon à limiter le risque incendie, alerter les occupants lors d'un sinistre, évacuer les personnes en évitant la panique, alerter les services de secours et faciliter l'intervention de ces derniers.

Afin de permettre, la vérification de la conformité de la piscine, il est nécessaire suivant l'arrêté du 21/11/2011 de déposer un dossier avec les formulaires CERFA de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique. Il faudra y joindre les documents pour assurer l'évacuation et les divers équipements à risques.

Une fois la vérification de conformité réalisée, la phase d'exécution et contrôle s'enchaîne. Ces mesures sont assurées par le maire, le Préfet et la commission de sécurité.

Le contrôle peut être établi par les constructeurs, installateur et exploitants et par l'administration ou les commissions de sécurité. Des visites périodiques de contrôle sont effectuées dans l'objectif de respecter la réglementation et éventuellement d'améliorer ou suggérer des modification.

En cas de non respect des règles relatives à la sécurité et suivant le code de la construction et de l'habitation avec les articles R152-6 et 7, des sanctions pénales seront appliquées. Le Maire ou le Préfet peut ordonner la fermeture de la piscine.

L'exercice de la sécurité incendie doit être réalisée tous les 6 mois et doit être annoté dans le registre de sécurité. Des agents guide et serre fil doivent être prévus dans les plannings et formés au risque incendie.

5) La piscine municipale étant un ERP où différents risques peuvent être recensés, un focus sur le risque chimique est demandé. L'article L 4121-3 du code du travail stipule que l'employeur « évalue les risques pour la santé » « met en œuvre des actions de prévention ». Ainsi, pour évaluer le risque chimique dans la piscine et que cette démarche soit applicable aux autres services, il est important de suivre différentes phases pour une évaluation optimale.

Tout d'abord, il faut procéder par une phase de documentation, d'information en se mettant en relation avec le service des conditions de travail, ou les spécialistes de la prévention : préventeur; médecin du travail, membre du CHSCT, ergonomes, agents, hiérarchie, assistant et conseiller de prévention.

Des institutions extérieures, la CARSAT, l'INRS, le réseau d'Assurance maladie. Éventuellement la commission de réforme. Puis commence, la phase repérage. Il convient de repérer tous les produits en procédant un inventaire par les moyens possibles que ce soit des factures, des visites sur site pour observer les agents, le rangement...

L'inventaire permet de disposer de l'ensemble des produits utilisés mais également stocké, ou en passe d'être éliminé.

Cette phase est la plus longue car elle doit prendre en compte les matières premières, les sous produits, les produits finis, les produits de nettoyage, les déchets. Cette liste sera établie dans un tableau qui pourra être actualisé avec les éléments suivants nom des agents chimiques, numéro CAS, quantité présentes, lieu de stockage, utilisation, usage prévu, avec des cases à cocher si nécessaire.

Suite à cet inventaire, il conviendra de chercher les dangers repérés en utilisant les étiquettes du produit, les FDS, les rapport d'incident ou de travailler avec le médecin de travail pour les produits émis par des procédés comme poussière de bois.

En outre, l'exposition aux risques devra être recensée, elle peut être décrite de façon qualitative faible exposition, exposition modérée, forte. Ou de façon quantitative déterministe (valeur chiffrée en ppm ou mg/par journée de travail ou finalement la façon quantitative probabiliste approche trop complexe pour notre collectivité. Nous ne retiendrons que la première méthode.

Les risques devront être hiérarchisés, les expositions des plus dangereuses ou les plus fréquemment utilisées.

Tout comme le mode projet après l'information, la recherche de partenaire, l'inventaire, les diagnostics posés il convient de communiquer avec les agents, de mettre en place le plan d'action avec les moyens budgétaires pour la formation, pour remplacer les produits dangereux par ceux qu'ils le sont moins. De tenir les échéances et les moyens associés.

Pour finir il faudra suivre les actions en retournant sur place voir si les actions sont réalisées. Un tableau récapitulatif ci dessus applicable à tous.

produits	étiquetage information complémentaire	exposition X ☐ ☐	Risques danger	moyens nécessaires	échéance	suivi
----------	---	---	-------------------	-----------------------	----------	-------

Tableau excel avec case à cocher.

PLAN 1

Le plan est à rendre avec votre copie

